



NATIONS
UNIES



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
LIMITÉE

FCCC/SBI/2001/L.7
5 novembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE

Quinzième session

Marrakech, 29 octobre-6 novembre 2001

Point 3 b) de l'ordre du jour

**QUESTIONS RENVOYÉES À L'ORGANE SUBSIDIAIRE DE MISE EN ŒUVRE
PAR LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

**RAPPORT DU FONDS POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL
À LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

Projet de conclusions du Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a pris note du rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) à la Conférence des Parties (FCCC/CP/2001/8). Ce rapport renseigne sur la manière dont le FEM a appliqué les directives et les décisions de la Conférence des Parties conformément au mémorandum d'accord conclu entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM. Le SBI a salué les efforts accomplis par le FEM pour appuyer le renforcement des capacités dans le cadre de son Initiative de renforcement des capacités.
2. Le SBI a également noté que le FEM, en tant qu'entité chargée d'assurer le fonctionnement du mécanisme financier de la Convention, contribuait grandement à appuyer les efforts entrepris par les Parties pour faire face aux problèmes liés aux changements climatiques, et a demandé instamment au FEM de rationaliser ses procédures afin de réduire les délais entre l'approbation des projets et le décaissement des fonds, et en outre, d'encourager ses agents d'exécution à être plus réceptifs aux demandes d'appui financier et technique des pays en développement.
3. Le SBI a rappelé les dispositions pertinentes des décisions 2/CP.4 et 8/CP.5 et demandé instamment au FEM de faciliter la fourniture d'un appui financier aux Parties non visées à l'annexe I qui demandaient des fonds pour l'établissement de leur deuxième communication nationale.

4. Le SBI a noté aussi les préoccupations exprimées par quelques Parties quant au caractère adéquat de l'aide apportée par le FEM aux programmes visant à appuyer l'établissement des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I.

5. Le SBI a en outre pris note des conclusions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique concernant le troisième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, dans lesquelles il est instamment demandé au FEM de dégager des ressources financières pour permettre une large diffusion du troisième rapport d'évaluation.

6. Le SBI a pris note également des conclusions de l'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique concernant les ressources financières nécessaires aux fins de l'application de l'article 6 de la Convention, dans lesquelles il est instamment demandé au FEM de dégager des ressources financières à cet effet.
